



Bulletin départemental du
SNUipp-FSU 47

N° 105
Juillet-août-septembre 2018



PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT
EDUCATIF LIBRE INTEGRALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF
SINGULIERS
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE
LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF L'
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

LE PASSAGE CTC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Brèves de rentrée Page 2

Ce qui change à la rentrée
Pages 4-5

Conditions de travail Page 6

S'informer Page 7

Trucs à savoir Page 8

Singuliers Pluriel
Les Unitaires SNUipp 47
169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN
☎ 05 53 68 01 92
📠 06 81 64 77 50

Déposé le :
28/08/18



Édito : politique violente !

Carte scolaire

CTSD le jeudi 6 (créations et suppressions de postes), CAPD le vendredi 7 septembre (attribution des postes). Les représentant-es du SNUipp-FSU47 ont repris le travail d'analyse de l'an dernier. D'ores et déjà des besoins nouveaux sont apparus ainsi que des situations préoccupantes. N'oubliez pas que si nous pouvons défendre les écoles c'est parce que nous avons les informations et ne croyez pas que seulement prévenir les IEN des besoins suffise à mettre le dossier des ouvertures à l'ordre du jour du CTSD. Par téléphone, courriel ou en passant au local, prenez contact avec vos représentant-es afin de donner les derniers chiffres s'ils sont différents de ceux que nous avons déjà.

Les circonscriptions et les IEN

Du côté des IEN : du mouvement cette année sur Nérac, Mme Kubek arrive. M Pignon est nommé à titre définitif sur la circonscription d'Agen 1 qu'il occupait déjà. Un nouvel IEN, M Levasseur, a obtenu la circonscription de Marmande.

Stage PES et débuts de carrière

les 4 et 18 octobre 2018 au local du SNUipp-FSU47

À l'ordre du jour, une présentation du SNUipp-FSU et de ses revendications, notamment sur l'année de stage et la formation, des infos administratives et pratiques sur le mouvement départemental, le changement de département (ineats/exeats, permutations) et toutes les questions que les participant-es souhaitent aborder.

Pour participer, c'est simple : il suffit d'envoyer un courrier à votre IEN (éventuellement copie à l'ESPE si le stage choisi est sur le temps de formation) informant que vous allez participer à un stage syndical. Vous trouverez la procédure ainsi qu'un modèle de courrier sur notre site internet 47.snuipp.fr

La participation à ce stage est ouverte à TOUTES et TOUS. C'est un droit reconnu aux fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, syndiqué-es ou non.

Vous avez droit à 12 jours de stage de formation syndicale et à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire (jusqu'à 9h déductibles des animations pédagogiques). Une journée de stage est rémunérée comme une journée de classe. De plus, elle n'est donc pas décomptée comme réunion d'information syndicale.

Effet d'annonce du ministère sur le téléphone portable

Si la loi du 3 août donne un cadre juridique à son interdiction, c'est le règlement intérieur qui fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. En clair, ce sont aux écoles de fixer les modalités en adaptant aux réalités, ce que nous avons toujours fait !

Élections professionnelles



Élections professionnelles 2018 : du 29 novembre au 6 décembre, Votons SNUipp-FSU.

Les élections professionnelles permettront de désigner pour 4 ans :

- les délégué-es aux commissions administratives paritaires (CAP)
- les représentant-es aux comités techniques (CT)
- les représentant-es aux commissions consultatives paritaires (CCP)

Tous les personnels (titulaires, stagiaires, AVS, EVS, AE, AESH) participent en tant qu'électeurs à ce vote.

Ces élections déterminent la représentativité de chaque syndicat, c'est-à-dire sa capacité à intervenir dans toutes les instances où se décide votre vie professionnelle.

Le SNUipp-FSU 47 présente ses candidat-es à la CAPD :

En CAPD, vos délégué-es du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière : mouvement(s), promotions, accès à la hors classe, commissions d'entretien, demandes particulières...

Elles ou ils vous informent, vous conseillent, interviennent avec vous pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes.

Elles ou ils vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration.

La FSU présente ses candidat-es aux CT :

Les comités techniques traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation : carte scolaire, horaires des écoles, rythmes...

Vos représentant-es seront présent-es dans de nombreuses autres instances : comité hygiène, sécurité et condition de travail, comité de réforme, conseil supérieur de l'éducation, conseil supérieur de la fonction publique.



Avec le SNUipp-FSU, sortons la tête de l'eau.

Changeons l'école, votons !

Dans ce numéro :

Brèves de rentrée Élections pro	P 2
Édito	P 3
Ce qui change à la rentrée Programmes	P4-5
Conditions de travail Statut de directeur ?	P 6
S'informer	P 7
Les bons réflexes	P 8
En encart : Bulletin d'adhésion	

SNUipp-FSU 47,
syndicat de toute la profession



- Plus de 50 % des votes exprimés aux élections professionnelles de décembre 2014
- 4 élu-es sur 7 en commission paritaire
- 6 élu-es sur 10 en comité technique

Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

Les Unitaires SNUipp 47

169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

Courriel : snu47@snuipp.fr

Site : <http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP n° 0320 S 07212

ISSN n° 1243-7484



Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation syndicale

Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne.

Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités selon votre choix.

En cette rentrée 2018, voilà un peu plus d'un an qu'Emmanuel Macron et son gouvernement sont au pouvoir.

Malgré la prise de conscience progressive par les Français-es du caractère injuste de leur politique, ils poursuivent dans une voie qui favorise les plus riches et malmène les plus faibles. L'efficacité et la performance économique sont la justification de toutes les mesures. La conception même du pouvoir s'aligne sur les pratiques managériales au détriment du pacte républicain qui avait pour but la construction d'une société de citoyens libres, égaux et fraternels.

Lorsqu'Alexandre Benalla s'arroge les pouvoirs de la police, ce sont des fondements de ce pacte républicain qui sont foulés au pied, car le pouvoir qui est délégué aux gouvernants au nom du peuple devrait être limité pour en éviter les abus et maintenir le cap de l'intérêt général. À chacun son rôle, à chacun sa mission ; le pouvoir des uns doit limiter le pouvoir des autres. Dans la vision macronienne, tout procède du chef, du patron qui défend avant tout ses intérêts propres. La start-up nation, c'est un point d'arrêt au projet d'une société solidaire.

La violence est la signature de cette politique : violence contre les personnes migrantes, violence contre les manifestants, violence contre les retraités-es dont le pouvoir d'achat s'érode sans fin, violence contre les salariés-es par des législations régressives, violence même contre l'institution parlementaire et, en résumé, violence contre l'ensemble de la société.

En matière d'éducation, cela se traduit par une absence presque totale de concertation avec les acteurs ou leurs représentant-es sur l'ensemble des sujets. Programmes, organisation du système scolaire, réforme de la fonction publique, etc. : aucune des décisions prises sur des sujets structurant nos métiers ne fait l'objet d'un dialogue sincère ni d'une élaboration partagée.

Jusqu'à quand supporterons-nous d'être ainsi malmenés ? Jusqu'à quand la société française acceptera-t-elle que les intérêts particuliers des riches et des puissants se substituent à l'intérêt général ?

Les réunions syndicales de rentrée seront une première occasion de partager ce que nous pensons de l'actualité de notre métier.

Les élections professionnelles de début décembre seront aussi un moment déterminant pour désigner nos représentant-es face à ce gouvernement et lui indiquer ce que nous pensons de son action éducative.

Le secrétariat du SNUipp-FSU47 :
Guillaume Arruat, Franck Chabot-Mercier, Eric Delage,
Philippe Guillem, Pascal Mundubeltz, Anne-Laure Pujos,
Sandrine Tastayre, Séverine Tokatlian

Bonne rentrée à tou·tes !

Rentrée, le SNUipp-FSU alerte

Conférence de presse sur les vrais besoins de l'école : Données chiffrées, ce qui change à la rentrée, une école inégalitaire, des moyens pour l'école, les enseignants et leurs conditions de travail, retraites, formation, lutte contre les inégalités...

Dossier complet sur snuipp.fr/actualite



Du côté de l'école :

CP/CE1 à 12 en REP et REP+, 100% de réussite au CP

Poursuite du dédoublement des classes de CP en REP et en CE1 en REP+. Insuffisamment budgétée, cette mesure entraîne des suppressions de postes de Plus de maîtres que de classes, et des suppressions de postes ou des non ouvertures notamment en maternelle et dans le rural. Elle a pour conséquence d'augmenter les effectifs dans un certain nombre de classes. Le manque de locaux entraîne la suppression de salles d'informatique, de bibliothèques, de salles des maîtres... et contraint les enseignants à des organisations pédagogiques par défaut.

Si l'éducation prioritaire a toujours été un laboratoire d'idées, les projets d'école, la gestion de l'hétérogénéité, la mise en place de nouvelles pédagogies... doivent rester à l'initiative des équipes enseignantes. Elles ne doivent pas faire l'objet de prescriptions ou d'injonctions de la part de l'administration, la liberté pédagogique étant inscrite dans le code de l'éducation.

Notes au BO

Quatre notes très prescriptives sont parues au BO en avril 2018 sur l'enseignement de la lecture, la grammaire et le vocabulaire, le calcul et la résolution de problèmes. Une conception étapiste et mécaniste des apprentissages entrant parfois en contradiction avec les programmes 2016. Le « petit livre orange » supposé servir de référence à l'enseignement de la lecture au CP s'inscrit dans cette même logique. En promouvant une méthode syllabique stricte ou en prônant le recours indispensable à un manuel, il ignore ce qui fait consensus aujourd'hui dans la recherche et ne répond pas à l'enjeu concernant la compréhension, difficulté pointée par les évaluations internationales. L'apport des neurosciences est instrumentalisé pour servir une politique éducative à grands renforts de communication, appuyée sur une partie de l'opinion conservatrice et destinée à imposer des orientations en trompe l'œil car elles ne répondent pas aux enjeux de la réussite de tous (formation, effectifs, de classe, gestes professionnels, moyens en enseignants spécialisés, aides en direction des élèves à besoins spécifiques...). Les circulaires ne permettent pas de faire évoluer les pratiques et les conditions d'exercice et nient l'expertise pédagogique des enseignants.

Le SNUipp-FSU appelle les enseignants-concepteurs à continuer à inscrire leurs pratiques dans le cadre de la loi, en usant de leur liberté pédagogique pour mettre en œuvre les programmes afin d'adapter les apprentissages aux besoins des élèves.



Redoublement

Un décret, rejeté par le CSE en décembre 2017, mais paru au BO en février 2018 assouplit le cadre du redoublement. Il conserve un caractère exceptionnel mais il n'est plus restreint à la seule situation qui permettait de « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires », il s'applique plus généralement en cas de « difficultés importantes d'apprentissage », à l'échelle de l'année scolaire. Le redoublement peut donc être prononcé en cours de cycle, ce qui constitue une rupture historique avec la politique des cycles. En l'absence de mesures préventives d'ampleur (baisse des effectifs, scolarisation précoce, formation initiale et continue à la gestion de l'hétérogénéité, reconstruction des RASED,

généralisation du « Plus de maîtres que de classes », dispositifs d'aide dans la classe sur temps scolaire), cet assouplissement n'apporte aucune réponse durable à la problématique de la grande difficulté scolaire.

Ajustements des programmes

Des ajustements des programmes 2016 entrent en vigueur à la rentrée 2018. Le 12 juillet 2018 une large majorité du Conseil Supérieur de l'Éducation a décidé de quitter la salle dénonçant la méthode qui consiste à modifier des programmes pendant les vacances scolaires, tout autant que les contenus qui sonnent le retour des programmes de 2008 rejetés par la communauté éducative et sanctionnés par les dernières évaluations.

Consacrés aux fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », ces ajustements remettent en cause l'esprit des programmes de 2016. L'éducation morale et civique en fait particulièrement les frais : les compétences ne sont plus acquises à travers l'expérience de situations vécues par les élèves mais dispensées par un enseignement magistral directif. Une autre logique s'impose délaissant une démarche pédagogique intéressante où les compétences sont mises en cohérence dans un projet porteur de sens, au profit d'enseignements segmentés fondés sur l'entraînement de procédures à automatiser. Des repères annuels produits par la DGESCO sont à venir remettant en cause la progressivité des apprentissages au sein des cycles.

Évaluations

Trois évaluations standardisées : à l'entrée du CP et du CE1 (fin septembre et début octobre) et mi-CP (février/mars 2019). Uniquement consacrées au français et aux mathématiques, ces évaluations dessaisissent les enseignants du travail d'élaboration d'outils au service de la conception d'enseignements adaptés à leurs élèves et au contexte de leur classe. Une procédure chronophage : les réponses de chaque élève seront saisies en ligne. Leur interprétation se fera de manière automatisée par un logiciel dédié dépossédant les équipes du travail d'analyse.

Un kit de communication est destiné aux directions d'école pour présenter le dispositif aux familles.

Un dispositif qui entretient la confusion sur les objectifs des évaluations (pilotage du système ou aide aux apprentissages ?) et comporte le risque d'une mise en concurrence des écoles. Cela peut engendrer un bachotage préjudiciable aux élèves, comme cela a pu être observé dans les pays anglo-saxons.

Animations pédagogiques

Les 18 heures d'animations pédagogiques sont consacrées exclusivement au français et aux mathématiques, dans un contexte de repli généralisé de la formation continue. Au cycle 2, l'accent est particulièrement mis sur la lecture (code, fluidité, compréhension) tandis que l'effort porte sur l'étude de la langue (grammaire, orthographe, vocabulaire) en cycle 3. Les préconisations pour la maternelle, supposées s'inscrire dans la continuité des Assises de mars 2018, sont plus floues. D'autant que les enseignants de maternelle pourront être conviés aux formations à destination du CP. Le SNUipp-FSU dénonce la réduction du champ des animations pédagogiques qui doivent continuer à répondre aux besoins des équipes pédagogiques et proposer des animations ambitieuses dans tous les domaines pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences diverses.

**Actives, actifs et retraités,
le SNUipp-FSU vous représente et
vous défend.**

Du côté des personnels :

Avec le
SNUipp-FSU,
renforcer le
pouvoir d'agir
enseignant

Changeons

l'école,

votons !

**Prime REP+**

Sur les 3000 euros promis, 1000 € seront versés au cours du 1er trimestre à tous les personnels affectés en REP+. Les 2000 € restant seraient distribués sous la forme d'une part variable non définie à ce jour mais qui prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ». C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le ministre entend mettre en place. Le SNUipp-FSU s'oppose à ce genre de dérive qui constitue un ballon d'essai pour introduire la rémunération au mérite. Il demandera que cette prime de 3000 € soit versée sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI et les AED aujourd'hui écartés de toutes indemnités.

AESH

Le recrutement des AESH est modifié : la durée d'expérience requise sur des fonctions d'accompagnement est ramenée de 24 à 9 mois pour les contractuels de droit privé (CUI, PEC). Les candidats justifiant d'un titre ou diplôme au moins de niveau IV (baccalauréat) pourront également postuler. Cela permet d'élargir le vivier tout en augmentant le niveau de recrutement. La formation d'adaptation à l'emploi est réaffirmée à hauteur d'au moins soixante heures en début de contrat.

Contrats aidés

Les Parcours Emploi Compétences (PEC) ont été créés en janvier. La base juridique reste celle des CUI-CAE mais est renforcée sur l'accompagnement du salarié vers l'emploi et la formation professionnelle. Les contrats sont de 9 mois minimum. Ils s'adressent aux salarié·es éloigné·es de l'emploi avec une attention particulière portée aux travailleur·ses handicapé·es, aux résident·es des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes. Dans l'éducation nationale, ce contrat sera réservé à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

CAPD de recours

Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines). L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018. Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA. En cas de réponse défavorable, il pourra alors saisir la CAPD « Recours » à nouveau dans un délai de trente jours. Cette CAPD devra se tenir préalablement à la CAPD des promotions à l'avancement différencié » qui

doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018. Pour toutes questions ou recours, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU47.

Indemnités PE- éducateurs

Les professeur.es des écoles éducatrices-teurs doivent percevoir l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). L'annonce a été faite par le ministère au SNUipp-FSU en mai 2018 suite aux mobilisations et aux nombreuses relances.

Échelon spécial classe exceptionnelle

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle au niveau national. Une répartition est ensuite effectuée au niveau des rectorats et des DSDEN. Il faut avoir, à la date du 31 août 2018, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la classe exceptionnelle. Les IA inscrivent au tableau d'avancement les PE, après consultation de la CAPD. Pour cette campagne 2018, les IA pourront s'appuyer sur les avis portés sur la valeur professionnelle qui ont été rendus au cours du premier trimestre dans le cadre de la campagne 2017 d'accès à la classe exceptionnelle. Ils devront porter une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

CAPPEI

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI) a un an. Le ministère, après de nombreuses interventions du SNUipp-FSU, a réitéré son attachement aux « options » devenues des « parcours » dans la nouvelle formation pour les procédures d'affectation des enseignants spécialisés. Le logiciel de gestion des personnels va être modifié, afin que chacun puisse être affecté selon sa formation. Un travail sur les équivalences (voir annexes circulaire 2017-026) est nécessaire pour que tous les personnels spécialisés aient accès aux postes auxquels ils ont droit lors des mouvements intra-départementaux.

Ce que nous voulons :

- l'augmentation des salaires des enseignants des écoles parmi les plus bas des pays de l'OCDE ;
- la baisse des taux d'encadrement et des temps d'enseignement (parmi les plus élevés en Europe) ;
- une vraie formation continue tout au long de la carrière ;
- le renforcement des dispositifs et structures adaptés (RASED, SEGPA, classes relais) et spécialisés,
- le retour des écoles orphelines en Éducation Prioritaire ainsi que l'entrée de toutes les écoles qui le nécessitent.

Programmes : réécriture guidée par les partis-pris d'un ministre

Passage en force

Des ajustements des programmes 2016 proposés par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) entrent en vigueur à la rentrée 2018, malgré leur rejet unanime par le Conseil Supérieur de l'Éducation en juillet 2018. Une nouvelle fois, pas de consultation des enseignant·es et de leurs représentant·es, pas de réunion du comité de suivi des programmes, pas d'évaluations des programmes de 2016. Ces ajustements doivent être prochainement prolongés par des repères annuels produits unilatéralement par la DGESCO. La modification des programmes, outil de travail des enseignants, après la sortie des classes, affiche un mépris certain pour les personnels enseignants.

Une véritable réécriture

Consacrés aux fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », les nouveaux textes se conforment aux convictions martelées dans la presse par un ministre d'abord préoccupé par le détricotage de la loi de refondation de 2013.

De fait, ces « ajustements » sont une véritable réécriture qui marque d'abord une rupture avec le principe de progressivité des apprentissages au sein des

cycles. Une autre logique s'impose, qui délaisse une démarche pédagogique où les compétences sont mises en cohérence dans un projet porteur de sens, au profit d'enseignements segmentés fondés sur l'entraînement, l'apprentissage de procédures à automatiser, comme un retour aux programmes de 2008 sanctionnés par les évaluations PIRLS...

L'enseignement de l'éducation morale et civique est bouleversé : les compétences n'y sont plus acquises à travers l'expérience de situations vécues par les élèves, mais assimilées à des notions, dispensées par un enseignement magistral directif. Les règles de vie collective sont d'abord à respecter (61 occurrences en 18 pages...), avant d'être comprises. Les futurs citoyens sont ainsi clairement invités à appliquer la loi plutôt qu'à participer à son élaboration...

Plusieurs amendements des programmes sont emblématiques des partis-pris ministériels : en lecture, insistance sur la maîtrise du code et la fluidité qui permettraient à elles seules l'accès à la compréhension ; en cycle 3, retour des notions grammaticales traditionnelles (COD / COI / compléments circonstanciels), entièreté du paradigme du passé

simple, minoration de la production d'écrits rebaptisée écriture, au profit de l'étude de la langue. En mathématiques, pas de révolution majeure dans la continuité du rapport Villani, mais des repères annuels déjà mis à disposition pour le CP dont certains attendus irréalistes ne manqueront pas de provoquer des situations d'échec.

Inverser la vapeur

Pour le SNUipp-FSU, le cadre de référence des enseignements doit rester celui des programmes 2016, élaborés à l'issue d'une longue concertation et votés à l'unanimité par la communauté éducative. Si des évolutions sont souhaitables, en particulier des simplifications ou des corrections de formules jargonantes, pour améliorer leur lisibilité et les rendre plus opérationnels, ces aménagements doivent se fonder sur les remontées des besoins exprimés par les équipes pédagogiques. Tout le contraire du pilotage vertical exercé par l'actuel ministère.

Anne-Laure Pujos



Conditions de travail des enseignants

Les enseignant·es sont nombreux·ses à constater la dégradation de leurs conditions de travail : manque de reconnaissance, surcharge de travail, effectifs de classe trop chargés, élèves à besoins éducatifs particuliers qui ne bénéficient pas de l'aide à laquelle ils ont droit, perte de sens du métier suite à des décisions politiques et des injonctions contradictoires ...

Le constat n'est pas nouveau, mais il s'amplifie. La recherche objective ce sentiment de mal-être au travail.

L'enquête PISA montre le lien existant entre la considération reconnue aux enseignant·es et les résultats des élèves. Elle montre également que les systèmes éducatifs les plus efficaces sont ceux où la société accorde une

grande reconnaissance aux enseignants. Et selon les derniers résultats, les enseignant·es français·es seraient parmi celles·ceux qui se sentiraient le moins valorisé·es. Cette conclusion est renforcée par les travaux du laboratoire Education, Cultures, Politiques de Lyon pour lesquels les enseignant·es qui s'épanouissent dans leur travail ont tendance à construire plus de dispositifs dans lesquels les élèves s'engagent : ils et elles collaborent avec d'autres collègues pour donner du sens aux apprentissages.

Alors qu'en 2013, un accord cadre était signé au niveau de la Fonction publique pour lutter contre les risques psychosociaux (RPS), la possible fusion des comités techniques et des Comités Hy-

giène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) remet en question la prévention des risques professionnels et en particulier des RPS. L'instance CHS-CT est pourtant un levier incontournable pour l'amélioration des conditions de travail. Le SNUipp avec la FSU, fait des propositions concrètes pour améliorer les conditions de travail car c'est un enjeu fort pour la transformation du métier : baisse des effectifs, révision de nos obligations de service, réappropriation des APC, une ATSEM par classe maternelle, aide administrative à la direction d'école, inclusions qui s'appuient sur les moyens nécessaires, développement des RASED, une véritable médecine de prévention...

Éric Delage

Statut de directeur et fusions d'écoles ?

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié à Mmes Cécile Rihaac, députée LREM et Valérie Bazin-Malgras, députée LR, une « mission flash » sur la direction d'école, chargée de faire le point sur les fonctions et l'exercice des missions des directeurs d'école dans le premier degré. Les pistes proposées :

- soulager les directeurs dans leur charge de travail en augmentant les décharges et l'aide administrative (personnels municipaux, secrétaires

des IEN ou stages des futur·es enseignant·es !)

- créer un statut de directeur : ils exerceraient une autorité hiérarchique. Les directeurs accédant à ce statut seraient affectés dans les écoles de dix classes et plus. (dans beaucoup de départements, il n'y en a guère, d'où le reste des propositions)
- fusionner les écoles maternelles et élémentaires pour ne garder que des écoles primaires

- placer le collège à la tête d'un réseau rassemblant les écoles du secteur, les directeurs de ces écoles étant les directeurs-adjoints du principal.

En conclusion on voit donc que les députées portent une vision ultralibérale de l'école. Projet déjà envisagé et combattu dans les années 80, il serait destructeur pour le fonctionnement et le climat de travail des équipes pédagogiques.

Sandrine Tastayre

S'informer avec le SNUipp-FSU

Singuliers-Pluriel est la seule publication départementale d'information syndicale qui parvienne régulièrement dans les écoles... et chez les syndiqué·es bien sûr !

Les journaux syndicaux nationaux et départementaux servent à informer à tête reposée sur des opérations de gestion administrative, des changements ou des débats concernant l'école et ses personnels.



Nous sommes conscients que les écoles n'ont pas les moyens d'imprimer tous les messages, ni les collègues le temps de tous les lire à l'école, donc ces messages sont aussi envoyés chez tou·tes les collègues qui s'inscrivent sur la liste de diffusion du SNUipp-FSU 47 à partir de notre site ou par courriel.



Ce premier numéro de **Singuliers-Pluriel** est envoyé individuellement à chaque enseignant·e du département, les suivants seront envoyés individuellement aux syndiqué·es et collectivement dans chaque école (1 exemplaire).

Le SNUipp-FSU 47 propose régulièrement des réunions de secteurs.

Le SNUipp-FSU 47 communique une fois par semaine (environ) par message électronique. Sans oublier la web-lettre du dimanche !



Le SNU 47 est aussi sur Facebook : [Fil d'actu](#) et [Débuts de carrière](#)

Site de référence pour la profession : <http://47.snuipp.fr/>

Dans le courant de l'année, nous publions et mettons en ligne les informations relatives aux promotions, aux changements de postes ou aux changements de département. Si vous ne voulez pas que votre nom apparaisse, vous devez nous le faire savoir dès maintenant.

Permanences du SNUipp-FSU 47
169 bis avenue Jean Jaurès AGEN

Lundi	Sandrine Tastayre	
Mardi	Permanence FSU : Sylvie Salmoiraghi, Franck Chabot-Mercier	
Mercredi	Sur rendez-vous	
Jeudi	Guillaume Arruat Franck Chabot-Mercier Éric Delage Philippe Guillem Pascal Mundubeltz	Anne-Laure Pujos Sandrine Tastayre Séverine Tokatlian + Permanence à l'ESPE
Vendredi	Permanence téléphonique	

Réunions d'Information Syndicale (RIS)

(trois demi-journées par an, de droit, sur le temps de travail, ouvertes à tou·tes, syndiqué·es ou non)

Assister aux RIS permet de s'informer sur l'actualité de l'Education nationale, de connaître d'autres situations d'écoles ou de collègues, de croiser des informations, de partager des pratiques d'école.

Ces réunions font partie du droit des personnels et ont été obtenues par des luttes.

Suite à nos interventions, nous avons obtenu la possibilité de participer à 3 réunions d'information syndicale de 3 heures dont 1 sur temps de classe.

Calendrier des RIS à venir prochainement.

Stages syndicaux de formation

Ils sont de droit dans la limite de 12 jours par an et par personne et ouverts à tou·tes. Stages PES les 4 et 18 octobre.

Programme des autres à suivre prochainement

Université d'automne

Chaque année, le SNUipp-FSU organise une université d'automne. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant·es qui s'y inscrivent de suivre des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. Contacter la section pour connaître les modalités d'organisation.

La 18ème université d'automne du SNUipp-FSU aura lieu du 19 au 21 octobre à Port Leucate.

Les inscriptions débuteront le 5 septembre.

Tous les ans, une publication « Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne » avec le compte-rendu des différents débats est envoyée dans les écoles.

Se syndiquer c'est aussi permettre la défense des personnels et des écoles, car sans syndiqué·es, pas de syndicat !



... pour ne pas se faire avoir !

Tout au long de l'année vous êtes confronté-es à des démarches administratives ou à l'administration. Pour nombre d'entre vous cela ressemble à une nébuleuse et parfois vous nous appelez trop tard ou même... vous ne pensez pas à nous appeler.

Les élu-es paritaires du SNUipp-FSU défendent tous les personnels en faisant respecter les règles qui ont été fixées par l'administration. Et cela ne nous empêche pas d'essayer de faire modifier certaines règles qui ne nous paraissent pas à l'avantage de l'ensemble des collègues.

Pour aider ou défendre des collègues ou des écoles, il faut que nous soyons informé-es des situations et là, vous êtes les seul-es à pouvoir le faire.

Nous appeler ne vous engage à rien, c'est vous qui décidez si vous voulez ensuite que nous intervenions auprès de l'administration. Mais nous appeler permet souvent de se mettre au clair sur les droits de chacun-e, d'avoir des conseils sur les démarches à effectuer et parfois aussi de se sentir moins seul-e face à des situations difficiles.

Pour le paritarisme (permutations et promotions en novembre et décembre, carte scolaire en janvier, temps partiels en mars, exeats-ineats en avril, mouvement en mai et juin) nous mettons à votre disposition des **fiches syndicales**. Ces fiches nous permettent de déceler et de faire rectifier d'éventuelles erreurs dans les barèmes, dans les classements et donc dans les décisions, c'est pourquoi il est important de les remplir et de nous les renvoyer avant la commission concernée. Repérez en début d'année scolaire les dates pour vous inscrire sur la liste d'aptitude de direction, participer aux permutations, demander un temps partiel,

participer au mouvement, ...

Pour toute convocation de l'administration vous avez le droit de vous faire accompagner par un-e représentant-e du personnel du syndicat de votre choix (que vous soyez syndiqué-e ou pas) et de demander un délai suffisant pour préparer la rencontre. Éviter de répondre dans l'urgence aux demandes de l'administration sans avoir vérifié leur bien-fondé auprès du SNUipp-FSU.

Les départs en stage de formation sont des actes volontaires, les pressions des IEN ou de l'IA n'ont aucune légitimité. Pensez à demander des ordres de mission écrits.

Les directrices et directeurs d'école ne sont pas des supérieur-es hiérarchiques, les CPC non plus, notre supérieur hiérarchique direct c'est notre IEN.

Les courriers à l'IA sont à envoyer par la voie hiérarchique (donc à l'IEN). Vous trouverez des modèles de courriers sur le site du SNUipp-FSU 47. Nous vous conseillons d'envoyer au SNUipp-FSU une copie (voire votre projet de lettre si besoin de conseils pour sa rédaction).



Se syndiquer au SNUipp-FSU, c'est aussi un acte d'engagement et de solidarité

Quelles que soient les difficultés qui pourraient apparaître au cours de l'année scolaire, **n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 47 !**

05-53-68-01-92 ; 09 65 17 27 48 ; 06-81-64-77-50

Les Réunions d'Information Syndicale (RIS) sont un droit et sont ouvertes à tou-tes (syndiqué-es ou pas). Elles sont déductibles des heures d'animations pédagogiques à hauteur de 9h par an.

Le droit de grève c'est pour tous et toutes. Le SNUipp-FSU dit non à la déclaration préalable d'intention de grève qui n'a aucune valeur, et qui est une entrave au droit de grève. Il suffit de prévenir les parents et la mairie par correction. Ne donnez pas les noms des grévistes à l'administration, même si elle appelle à l'école pour les réclamer.

Les mairies ne décident ni des activités qui se passent sur le temps scolaire, ni des horaires de service des enseignant-es.

Les directrices et directeurs n'ont pas vocation à être pressurisé-es par l'administration, notre mot d'ordre : Je réponds quand j'ai le temps.

Avec la pression exercée sur les écoles et sur les enseignant-es, **les conflits** sont malheureusement de plus en plus présents, et les tensions avec les parents aussi, nous vous conseillons d'adhérer à une Autonome (au choix puisqu'il y en a deux dans le 47).

Pour les situations dangereuses (avec un risque vital), il existe le droit de retrait. Son usage est très règlementé, appelez le SNUipp-FSU47 avant de le déclencher. Un signalement au CHSCT peut aussi permettre d'endiguer des situations tendues.

Pour qu'un accident soit reconnu comme accident du travail il faut nécessairement un témoin (un membre de la famille n'est pas considéré comme tel !), donc en cas d'accident (même mineur), quand vous êtes seul-e

dans l'école appelez les pompiers, ils seront alors témoins.

Pour les situations personnelles difficiles, vous pouvez aussi contacter l'assistante sociale de l'IA et/ou le service d'action sociale qui peut aider financièrement les enseignant-es.

La liste des conseils ne pouvant être exhaustive, dans le doute appelez le SNUipp-FSU 47.

Mylène Denizot



Avec le SNUipp-FSU, obtenir une réduction des effectifs.

Changeons l'école,

votons !